

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<i>En exercice</i> : 15	<u>Suffrages exprimés</u> : 12	<u>Pour</u> : 12	<u>Abstention</u> : 0	<u>Contre</u> : 0
-------------------------	---------------------------------------	-------------------------	------------------------------	--------------------------

L'an deux mille dix-sept, le 21 novembre 2017 à 18 heures 30, le Conseil Municipal d'AUGIGNAC s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre PEYRAZAT, Maire de la Commune d'AUGIGNAC,

Date de la convocation du Conseil Municipal le 09 novembre 2017.

PRESENTS :

ABBES Jean Gérard	<i>Absent</i>	JULIEN Monique	POUR	MOUTIER Chantal	POUR
BAZINET Bernard	POUR	LEONARD Roger	POUR	PELLEVOISIN Joël	POUR
BARTEAU Etienne	POUR	MALLEMANCHE Valérie	POUR	PEYRAZAT Pierre	POUR
CHABOT-LALAY Patricia	<i>Absente</i>	MARENDA Yoann	<i>Absent</i>	PIALHOUX Laurent	POUR
GRASSET Marie-Madeleine	POUR	METIFEU Francis	POUR	ROUMAT Gérard	POUR

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

ABSENTS : M. Jean-Gérard ABBES, Mme Patricia CHABOT-LALAY, M. Yoann MARENDA

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Bernard BAZINET

ORDRE DU JOUR**2017-53 Nouveaux tarifs assainissement collectif année 2018**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il y a lieu de fixer pour l'année 2018 les tarifs d'assainissement collectif, et leur fait part de la loi LEMA qui impose plusieurs règles sur la tarification de l'eau et de l'assainissement pour inciter les usagers à utiliser les ressources en eau de façon plus efficace, et notamment le plafonnement de la part fixe (abonnement) de la redevance d'assainissement à 40% pour les communes rurales, sur la base d'une facture de 120 m3.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal considérant les contraintes du service d'assainissement et les travaux réalisés sur la station d'épuration de la commune, décide à l'unanimité, de fixer les tarifs de la redevance d'assainissement collectif à partir du 1er janvier 2018 comme indiqué dans le tableau ci-après :

Déposé à la-Préfecture le :

Commune d'Augignac

Affichage le 27/11/2017

Page 1 sur 2

AR PREFECTURE

024-212400162-20171121-2017_53-DE
Regu le 28/11/2017

<u>TARIFS ASSAINISSEMENT COLLECTIF</u>	2015	2016	2017	2018
ASST PART FIXE	60,00 €	63,00 €	63,00 €	65,00 €
ASST PART VARIABLE : le m3	0,90 €	0,95 €	1,00 €	1,02 €
<u>COÛT DU SERVICE POUR 120 m3</u>	2015	2016	2017	2018
Montant de la part variable pour 120 m3	108,00 €	114,00 €	120,00 €	122,40 €
TOTAL pour le service d'assainissement collectif pour 120 m3	168,00 €	177,00 €	183,00 €	187,40 €

A ce montant, il convient de rajouter la part de la redevance pour pollution domestique et modernisation des réseaux de collecte notifié par l'Agence de l'eau ADOUR GARONNE pour 2018 : 0,25 €/m3.

Cette redevance d'assainissement collectif est due pour tout logement ou autre local raccordé ou raccordable au réseau public d'assainissement collectif et par tabouret.
La redevance d'assainissement sera facturée aux personnes morales ou physiques ayant l'usage de ce service, et si le local est vacant aux propriétaires.

Le Maire certifie sous sa
Responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.
M. Pierre PEYRAZAT

Pour copie conforme en Mairie, le 22 novembre 2017.
Au registre sont les signatures
Le Maire
M. Pierre PEYRAZAT

Déposé à la-Préfecture le :
Commune d'Augignac
Affichage le 27/11/2017
Page 2 sur 2

